



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

---

CAISSE DES ECOLES DE VINCENNES

---

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Délibérations  
du Comité de la Caisse des écoles  
Séance du 04 avril 2024

Nombre de Membres en exercice :  
26

Nombre de membres présents : 15  
Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de membres absents : 11

**OBJET :**

DE-CDE-24-04-1-2) REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2023

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi quatre avril à dix-neuf heures trente,

**Le Comité de la Caisse des écoles de Vincennes**, dûment convoqué par Madame la Présidente le mercredi 20 mars 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. PITAVY, Vice-Président.

Présents : M. PITAVY, M. BEUZELIN, Mme SÉGURET, M. TOURNE, Mme SERVIAN, Mme RUFFENACH, M. CHARDON, Mme FOURNIER, M. GOURBESVILLE, Mme BASILLE-DUPREY, Mme BARRIERE, M. SALOMEZ, Mme TRAN, Mme GRETILLAT, M. LOUVIGNÉ.

Excusés : Mme LIBERT-ALBANEL, Mme RAVEAU, Mme ODDON, M. MOULY, M. LEBEAU, M. BEAUFRÈRE-GOURDY, M. RIBET, Mme VIRENQUE, M. CATHERINE, Mme GAMEIRO RAMAGE, Mme VERMANT .

Le Comité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et à leurs établissements publics au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Vu les statuts de la Caisse des écoles ;

Vu le budget primitif 2023 de la Caisse des écoles ;

Vu le budget supplémentaire 2023 de la Caisse des écoles,

Vu l'attestation du résultat prévisionnel signée par Mme la Comptable Publique, jointe en annexe,

Vu la balance du résultat extraite du compte de gestion prévisionnel pour l'exercice 2023, jointe en annexe,

Vu l'état des restes à réaliser en section d'investissement joint en annexe,

Vu l'article L2311-5 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif,

Vu l'article L2311-5 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que si, avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, l'estimation des résultats est possible, le Conseil Municipal peut au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats au budget primitif,

Considérant l'intérêt pour la Caisse des Ecoles de reprendre par anticipation le résultat de l'exercice 2023 au budget primitif 2024,

## DÉLIBÈRE

*à l'unanimité,*

ARTICLE 1 : L'estimation des résultats de l'exercice 2023 se présente comme suit :

		Dépenses	Recettes	Solde
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	Résultat prévisionnel 2023	11 099 652,01	11 050 116,76	- 49 535,25
	Résultat antérieur reporté		485 363,95	485 363,95
	<b>Résultat prévisionnel de fonctionnement</b>			<b>435 828,70</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	Résultat prévisionnel 2023	243 286,26	253 199,36	9 913,10
	Résultat antérieur reporté	23 824,74		- 23 824,74
	Affectation en investissement (1068)		23 824,74	23 824,74
	<b>Résultat prévisionnel d'investissement</b>			<b>9 913,10</b>
<b>RESTES A REALISER au 31/12/2023</b>	Section de fonctionnement	307 861,12		- 307 861,12
	Section d'investissement	35 294,17		- 35 294,17
<b>REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT</b>	Report en section d'investissement (001)			9 913,10
	Affectation à l'investissement (1068)			25 381,07
	Report en section de fonctionnement (002)			410 447,63
<b>RESULTAT GLOBAL CALCULE 2023</b>				<b>102 586,51</b>

ARTICLE 2 : au vu des résultats des sections de fonctionnement et d'investissement ainsi que des restes à réaliser 2023, approuve leur reprise par anticipation au budget primitif 2024 de la Caisse des Ecoles.

ARTICLE 3 : précise que si le compte administratif venait à faire apparaître une différence avec les montants repris par anticipation, il devra être procédé à leur régularisation et à la rectification des inscriptions dans la proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2024.

Pour extrait conforme,  
Charlotte LIBERT-ALBANEL  
Présidente

*Signé*